



CP-20-27112020

Dik el-Mehdi, le 27 novembre 2020

Destinataires : Parents et élèves, de la classe de CP à la classe de Terminale

Objet : Système d'évaluation

Chères et chers Parents et élèves,

Vous trouverez ci-dessous les décisions de la Direction concernant le système d'évaluation à partir du 1^{er} décembre 2020 :

- Nous adoptons **un système d'évaluation continue en ligne** pour tous les élèves, au moins pour le premier semestre (S1), considéré à partir du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 19 février 2021. Nous ne parlons donc plus de réitations, contrôles et examens (au moins au S1), mais d'une évaluation continue dont **toutes les activités sont notées**, et visant à :
 - Mesurer la progression de l'élève dans son apprentissage.
 - Assurer un bulletin de notes pour couvrir les exigences administratives.
- Cette évaluation continue sera constituée d'un **spectre de différentes activités par matière** (QCM, devoirs, interrogations orales, problèmes à résoudre, productions, etc.). Les activités d'évaluation **ne seront pas annoncées** aux élèves à l'avance. Elles auront lieu **au cours de l'apprentissage**.
- Toute **activité d'évaluation**, y compris les devoirs, ainsi que **l'assiduité** (en présentiel et/ou en ligne selon les cas) **seront notées à partir du 1^{er} décembre 2020**. Pour l'assiduité et pour les évaluations réalisées avant cette date, si elles avaient été notées, leurs notes serviront à visualiser la progression de l'élève, mais ne figureront pas sur le livret scolaire (conformément à ce que nous avons annoncé précédemment).
- Ces notes apparaîtront dans un « **progress report** » **mensuel**, que vous pourrez consulter sur eSchool. L'ensemble des « progress reports » fera la note du premier semestre S1.
- Pour les **classes d'examens officiels** particulièrement :
Les élèves seront exercé.e.s, à plusieurs reprises, aux **modalités connues des examens officiels** (contenu, durée, notation, etc.), **à travers des devoirs** (« Assignments » sur Teams) correspondant à ces modalités. Les élèves sont prié.e.s de les travailler sérieusement.
- Toute activité d'évaluation ratée par l'élève, **doit être valablement justifiée** par email de ses Parents au Préfet.e concerné.e dans un délai de 24 heures. Faute de quoi, elle sera notée zéro.
- Toute indication ou aide technique nécessaire vous sera fournie par la Préfecture en temps utile.

Nos remerciements pour votre attention et votre collaboration.



La Direction